

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS



20 AOÛT 2009



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST DONNÉ qu'une assemblée annuelle (l'« *Assemblée* ») des actionnaires de Sigma Industries Inc. (« *Sigma* ») aura lieu à l'Hôtel Québec, Salle Miro, situé au 3115, avenue des Hôtels à Québec (Québec) G1W 3Z6, le mercredi 23 septembre 2009 à 14 h 00 (heure de Québec), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers de Sigma pour l'exercice terminé le 25 avril 2009 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. élire cinq administrateurs;
3. nommer les vérificateurs de Sigma et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. approuver le régime d'options d'achat d'actions; et
5. régler toute autre question pouvant être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

FAIT le 20 août 2009 à Québec (Québec).

SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Denis Bertrand

Président et chef de la direction

IMPORTANT

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 17 août 2009 sont habilités à recevoir cet avis de convocation et à voter lors de l'Assemblée. **Les actionnaires qui ne pourront être présents à l'Assemblée sont priés de remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin.** Pour être valides, les procurations doivent être reçues aux bureaux de Compagnie Trust CIBC Mellon, 2001, rue University, Bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6 au plus tard le 21 septembre 2009 à 17 h (heure de Québec).

SECTION I RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSEMBLÉE

DATE, HEURE ET LIEU DE L'ASSEMBLÉE

Cette circulaire (la « *Circulaire* ») est établie aux fins de la sollicitation de procurations, par et pour le compte de la direction de Sigma Industries Inc. (« *Sigma* »), devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de Sigma (l'« *Assemblée* ») qui aura lieu à l'Hôtel Québec, Salle Miro, situé au 3115, avenue des Hôtels à Québec (Québec) G1W 3Z6, le mercredi 23 septembre 2009 à 14 h 00 (heure de Québec), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette Circulaire est datée du 17 août 2009 et tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

SOLLICITATION DES PROCURATIONS

La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les procurations pourront aussi être sollicitées en personne ou par téléphone, par télécopieur, par internet, par des annonces publicitaires, ou par les membres de la direction ou les employés permanents de Sigma, moyennant des frais minimales. Sigma assume tous les coûts relatifs à la sollicitation de procurations par la direction.

QUORUM REQUIS

Deux personnes présentes à l'Assemblée représentant personnellement ou par procuration un ou des actionnaires détenant des actions conférant au moins 5% des votes auxquels donnent droit les actions émises et en circulation de Sigma constituera le quorum. Si le quorum n'est pas obtenu à l'ouverture de l'Assemblée, les actionnaires de Sigma présents ou représentés par procuration peuvent ajourner l'Assemblée pour moins de 30 jours et la reporter à un autre endroit et heure déterminés, mais ne pourront alors traiter d'aucun autre sujet.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes qui sont nommées dans la procuration ci-jointe sont des membres de la haute direction de Sigma. **Un actionnaire de Sigma peut choisir de se faire représenter à l'Assemblée par une personne autre que celles nommées dans le formulaire de procuration et qui peut ne pas être un actionnaire de Sigma.** Un actionnaire de Sigma qui veut nommer une autre personne pour le représenter à l'Assemblée peut le faire soit en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans la procuration, soit en remplissant une autre procuration et, dans les deux cas, la faire parvenir au secrétaire de Sigma au 2590, boulevard Laurier, bureau 380, Tour Belle Cour, 3^e étage, Québec (Québec) G1V 4M6, ou à Compagnie Trust CIBC Mellon, 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, avant la fermeture des bureaux le 21 septembre 2009 ou, en cas d'ajournement, 48 heures avant toute reprise de l'Assemblée ajournée (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés).

Un actionnaire de Sigma qui a donné une procuration peut la révoquer à l'égard de toute question qui n'a pas encore fait l'objet d'un vote en vertu de l'autorité conférée par cette procuration. Il peut le faire a) en déposant, de la manière mentionnée ci-dessus, une procuration portant une date ultérieure dûment remplie et signée, b) en déposant un document qui révoque la procuration et qui porte sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit i) au siège social de Sigma, à tout moment et ce, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'Assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée, ii) auprès du président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou c) de toute autre façon permise par la loi.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'elles représentent conformément aux directives de l'actionnaire qui les a nommées. En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés EN FAVEUR de l'élection des administrateurs, EN FAVEUR de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation des administrateurs à fixer leur rémunération et EN FAVEUR de l'approbation du régime d'options d'achat d'actions, chacune de ces propositions étant décrite plus en détail dans cette Circulaire.

La procuration ci-jointe donne aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation ci-joint (l'« *Avis de convocation* ») et aux autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'Assemblée. En date de cette Circulaire, la direction de Sigma n'est au courant d'aucune modification, variation ou autre question qui pourrait être présentée lors de l'Assemblée autre que celles mentionnées dans l'Avis de convocation. Si d'autres questions, inconnues à ce jour, devaient être dûment soumises à l'Assemblée, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe exerceront alors leur droit de vote avec discernement.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date de cette Circulaire, il y a 42 899 095 actions ordinaires de Sigma en circulation (les « *Actions ordinaires* »). Tous les actionnaires inscrits de Sigma lors de la fermeture des bureaux le 17 août 2009 (la « *Date de clôture des registres* ») auront le droit d'exercer à l'Assemblée un vote pour chacune des Actions ordinaires qu'ils détiennent.

En date de cette Circulaire et à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Sigma, nul propriétaire véritable n'exerce une emprise, directe ou indirecte, sur plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation, à l'exception de :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'Actions ordinaires	Pourcentage des Actions ordinaires
Denis Bertrand	5 542 301	12,9 %
Bruno Doyon	5 587 301 ¹⁾	13 %

1) M. Doyon est le principal bénéficiaire de Fiducie T2Green, laquelle détient 948 436 actions ordinaires. Ces actions sont incluses dans le nombre d'actions indiqué au tableau.

AVIS AUX PORTEURS D'ACTIONNON INSCRITS

Les actionnaires de Sigma non inscrits doivent porter une attention particulière aux renseignements figurant dans cette rubrique. Les actionnaires de Sigma qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « *Actionnaires véritables* ») doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits de Sigma dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Sigma en tant que porteurs inscrits seront reconnues et utilisées à l'Assemblée. Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire de Sigma par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient *pas* immatriculées au nom de l'actionnaire de Sigma, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire de Sigma ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Aux États-Unis, la grande majorité de ces actions sont immatriculées

au nom de CEDE & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de The Depository Trust Company, qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage américaines). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'Actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients de ces courtiers. **Par conséquent, chaque Actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant la tenue de l'Assemblée.**

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux Actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires de Sigma. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être respectées à la lettre par les Actionnaires véritables afin que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée en question. Le formulaire de procuration qu'un courtier (ou le mandataire du courtier) fait parvenir à un Actionnaire véritable est très semblable au formulaire de procuration transmis directement par Sigma aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou son mandataire) de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte de l'Actionnaire véritable. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à ADP Investor Communications (« ADPIC »). Habituellement, ADPIC prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par une machine, qu'elle poste aux Actionnaires véritables en leur demandant de lui retourner les formulaires ou de lui transmettre autrement leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). ADPIC compile ensuite les résultats de tous les formulaires d'instructions reçus et fournit les directives appropriées quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées. L'Actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote d'ADPIC ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à ADPIC (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un Actionnaire véritable ne puisse, à une assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote rattachés à ces actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à cette assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés aux actions. À cette fin, l'Actionnaire véritable doit inscrire son nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration que lui a fait parvenir son courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à son courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

À moins d'indication contraire, toute référence aux actionnaires de Sigma dans cette Circulaire, dans le formulaire de procuration et dans l'Avis de convocation qui y sont joints, est une référence aux actionnaires inscrits de Sigma.

SECTION II QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Sigma pour l'exercice terminé le 25 avril 2009 ainsi que le rapport des vérificateurs seront présentés à l'Assemblée mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de Sigma prévoient que le Conseil d'administration de Sigma (le « *Conseil* ») se compose d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs. Le Conseil se compose actuellement de cinq administrateurs.

Les représentants de la direction nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des cinq candidats indiqués ci-après lors de tout scrutin éventuel, à moins que l'actionnaire de Sigma n'ait donné instruction de s'abstenir de voter. La direction de Sigma n'envisage pas que l'un des candidats soit incapable d'agir à titre d'administrateur. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu et nommé, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux règlements de Sigma.

Le tableau suivant et les notes y afférentes indiquent le nom de tous les candidats proposés à l'élection à titre d'administrateurs de Sigma, leurs postes principaux au sein de Sigma, leur occupation ou emploi principal, l'année depuis laquelle ils sont administrateurs de Sigma et, à la connaissance de la direction de Sigma, le nombre d'Actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise en date de cette Circulaire.

Nom et poste principal au sein de Sigma	Fonction principale	Administrateur depuis	Nombre d'Actions ordinaires détenues
Denis BERTRAND ⁽²⁾⁽³⁾ Québec / Canada Président et chef de la direction	Président et chef de la direction de Sigma depuis octobre 2005.	7 octobre 2005	5 564 524 ⁽⁴⁾
Gérald DÉSORDY ⁽¹⁾ Québec / Canada Administrateur	Président et promoteur du projet immobilier Parc sur Rivière-Bromont, société en commandite depuis 2007.	14 décembre 2005	40 000
Bruno DOYON ⁽¹⁾ Québec / Canada Vice-président des ventes et secrétaire	Vice-président des ventes de Sigma depuis octobre 2005.	7 octobre 2005	5 587 301 ⁽⁵⁾

Nom et poste principal au sein de Sigma	Fonction principale	Administrateur depuis	Nombre d'Actions ordinaires détenues
Claude DUPUIS ⁽²⁾⁽³⁾ Québec / Canada Administrateur	Directeur général du Comité sectoriel de la main d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle (CSMOFMI) depuis août 2003.	14 décembre 2005	195 500
Neeman MALEK ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ Québec / Canada Administrateur	Vice-président et directeur général de Soforth Ltd. et de Société industrielle Unique Ltée et vice-président de Coupe Froid Fédéral Inc. depuis 2001.	14 décembre 2005	70 000

- 1) Membre du comité de vérification.
- 2) Membre du comité de la rémunération.
- 3) Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.
- 4) De ce nombre, 22 223 actions sont sous le contrôle de M. Bertrand et détenues par sa conjointe.
- 5) De ce nombre, 948 436 actions sont détenues par Fiducie T2Green, une fiducie dont le principal bénéficiaire est M. Bruno Doyon.

À la connaissance de la direction de Sigma, aucun des administrateurs proposés n'est, en date de cette Circulaire, ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, a :

- i) fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire, ou d'une ordonnance qui interdisait à l'émetteur de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables pendant plus de 30 jours consécutifs;
- ii) après la cessation de ses fonctions, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire, ou d'une ordonnance qui lui interdisait de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ou
- iii) dans l'année suivant la date à laquelle cette personne a cessé d'agir en cette qualité, fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, ou vu un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic détenir ses biens. De plus, au cours des dix dernières années, aucun des administrateurs mentionnés n'a fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou d'insolvabilité, ou fait l'objet ou été à l'origine d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, ou a vu un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic détenir ses biens.

Rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration a adopté le 21 mars 2007 la politique suivante de rémunération pour les administrateurs de Sigma qui ne sont pas des dirigeants de Sigma, soit une rémunération forfaitaire pour le président du comité de vérification au montant de 5 500 \$, le président des autres comités du conseil au montant de 4 500 \$ et pour chaque administrateur externe qui ne préside pas un comité du conseil un montant de 4 000 \$; de plus, les administrateurs externes reçoivent un jeton de présence de 1 000 \$ par réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités à laquelle ils assistent.

Cependant, depuis le 23 septembre 2008, les administrateurs n'ont reçu aucune rémunération, la politique de rémunération ci-devant étant suspendue en raison du contexte économique et de son impact sur Sigma.

Le tableau ci-dessous indique la rémunération versée aux administrateurs au cours du dernier exercice de Sigma :

Nom	Rémunération totale versée (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Denis Bertrand	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant ¹⁾
Gérald Désourdy	8 500 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	8 500 \$
Bruno Doyon	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant ¹⁾
Claude Dupuis	6 500 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	6 500 \$
Judith Kavanagh	1 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1 000 \$ ²⁾
Neeman Malek	8 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	8 000 \$

1) Les dirigeants de Sigma ne reçoivent aucune rémunération additionnelle relative à leurs obligations d'administrateurs.

2) Madame Kavanagh a cessé ses fonctions d'administratrice de Sigma le 23 septembre 2008.

Tous les frais de déplacement raisonnables et justifiés qui sont engagés pour assister aux réunions du Conseil et des comités du Conseil sont remboursés par Sigma.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

La direction de Sigma propose que PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« *PricewaterhouseCoopers* »), comptables agréés soient nommés à titre de vérificateurs de Sigma pour l'exercice financier qui se terminera le 24 avril 2010.

À moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans la procuration ci-jointe que son fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter au sujet de la nomination des vérificateurs dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu à cet égard, les représentants de la direction nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers à titre de vérificateurs de Sigma et de l'autorisation des administrateurs à fixer leur rémunération. Le cas échéant, ils assumeront cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. PricewaterhouseCoopers sont les vérificateurs de Sigma depuis la fin de l'exercice terminé le 30 avril 2006.

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le Régime d'options d'achat d'actions (le « *Régime* ») vise les administrateurs, dirigeants, employés et consultants de Sigma. Toutes les options octroyées en vertu du régime peuvent être levées dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date d'octroi. Le conseil d'administration désigne les bénéficiaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par chacune de ces options, leur date d'acquisition, leur prix de levée, leur date d'expiration, les conditions d'acquisition et les restrictions relatives à la levée de ces options. Le prix d'acquisition des actions visées par les options ne peut être inférieur à leur cours escompté le jour précédant la date d'octroi de ces options. Les options octroyées sont soumises à une période de détention minimale de quatre (4) mois à compter de la date de leur octroi, lorsque le prix de levée est établi d'après le cours escompté.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émis en vertu du Régime a été fixé à 10% des actions ordinaires émises et en circulation du capital-actions; il s'agit d'un régime à nombre variable. Le nombre maximal d'options d'achat d'actions pouvant être octroyé à un administrateur, dirigeant ou employé de Sigma ne devra pas dépasser 5% de l'ensemble des actions ordinaires en circulation de Sigma au cours d'une période de 12 mois. Dans le cas des employés qui fournissent des services de relations avec les investisseurs, les consultants et les fournisseurs de services de relations avec les investisseurs, un maximum de 2% de l'ensemble des actions ordinaires pourront leur être octroyé individuellement.

Le Régime est soumis à l'approbation des actionnaires lors de chaque assemblée annuelle, peu importe qu'il ait été amendé ou non dans l'intervalle, conformément à la politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX. En date de la présente Circulaire, un nombre maximum de 4 289 910 actions ordinaires pourrait être octroyé sous forme d'options d'achat d'actions. De ce nombre, 1 355 000 options d'achat d'actions ont déjà été octroyées aux administrateurs, dirigeants et employés de Sigma, chaque option permettant à son détenteur de souscrire une action ordinaire du capital actions de Sigma.

En conséquence, la direction de Sigma demande à ses actionnaires d'adopter la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le Régime de Sigma permettant l'octroi d'un nombre maximum de 4 289 910 options.

À moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans la procuration ci-jointe que son fondé de pouvoir doit voter contre ou s'abstenir de voter au sujet de l'approbation du Régime dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu à cet égard, les représentants de la direction nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation du Régime.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

La rémunération de la haute direction est déterminée par le comité de rémunération. Ce comité a, entre autre, la responsabilité de définir la politique de rémunération des salariés et hauts dirigeants et de faire des recommandations au conseil. Il approuve les ajustements faits à la rémunération de chaque membre de la haute direction, sauf le chef de la direction, lequel est sous la responsabilité directe du conseil d'administration. Il approuve toute modification importante de tout régime d'avantages indirects et fournit le rapport sur la rémunération de la haute direction qui doit figurer dans les documents d'information continue.

Dans le but d'être en mesure de recruter, conserver et motiver les dirigeants de l'entreprise, les membres du comité de rémunération ont vérifié en 2008 les comparables de la rémunération de la haute direction de compagnies publiques de l'industrie et les résultats ont démontré que la rémunération versée correspond à ce qui est versé ailleurs et, en conséquence, il n'y a eu aucun changement substantiel apporté ni augmentation accordée.

La rémunération de la haute direction est principalement formée d'un salaire de base, d'une prime de rendement annuelle et d'une allocation de transport. Tous les membres de la haute direction ont également accès au régime d'options d'achat d'actions.

Composition du comité de rémunération

Le comité de rémunération est composé de trois membres dont deux sont indépendants, soit MM. Claude Dupuis et Neeman Malek.

État de la rémunération des dirigeants

En vertu de la réglementation applicable, Sigma est tenue de divulguer à ses actionnaires le détail de la rémunération versée à certains membres de la haute direction de Sigma ou de ses filiales.

On entend notamment par « membre de la haute direction visé » le chef de la direction, le chef des finances, sans égard au montant de la rémunération de ces personnes, et les trois membres de la haute direction de Sigma les mieux rémunérés, exception faite du chef de la direction et du chef des finances, qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 25 avril 2009 et dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000 \$.

Le tableau suivant présente toute la rémunération octroyée ou versée à MM. Denis Bertrand, Bertrand Côté et Jean-François Doré (les « Membres de la haute direction visés »), ou gagnée par ceux-ci au cours du dernier exercice de Sigma, terminé le 25 avril 2009 :

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Denis Bertrand, Président et Chef de la direction	2009	225 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	6 756 ¹⁾	231 756
Bertrand Côté, Vice-président, finances	2009	180 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	8 265 ¹⁾	188 265
Jean-François Doré, vice-président opérations, chaîne d'approvisionnement, logistique, intégration	2009	165 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	16 897 ¹⁾	181 897

1) Avantages imposables.

Le comité de rémunération a la responsabilité générale d'administrer le régime d'options d'achat d'actions de Sigma et, par conséquent, il détermine les critères d'attribution des options, les modalités d'exercice, la durée, le prix d'exercice, etc. Le régime d'options d'achat d'actions de Sigma est en vigueur depuis le 7 octobre 2005 et est approuvé annuellement par ses actionnaires. Les modalités du régime d'options d'achat d'actions de Sigma sont décrites à la présente circulaire à la rubrique « **Approbation du régime d'options d'achat d'actions** » ci-devant.

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant décrit, pour chaque Membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 25 avril 2009.

Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions	
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Denis Bertrand Président et chef de la direction	250 000 30 000	0,40 0,92	6 octobre 2010 2 octobre 2011	Néant	-	-
Bertrand Côté Vice-président, finances	100 000 200 000	0,40 0,92	6 octobre 2010 2 octobre 2011	Néant	-	-
Jean-François Doré Vice-président opérations, chaîne d'approvisionnement, logistique, intégration	50 000 10 000	0,40 0,80	6 octobre 2010 30 novembre 2011	Néant	-	-

1) Aucune des options non levées à la fin de l'exercice financier terminé le 25 avril 2009 n'est dans le cours, compte tenu que le cours de clôture des actions était inférieur à leur prix de levée respectif (soit 0,025 \$).

Attribution en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique que la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits ou la valeur globale réalisée à l'acquisition des droits aux attributions à base d'actions :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Denis Bertrand Président et chef de la direction	Néant	-	-
Bertrand Côté Vice-président, finances	Néant	-	-
Jean-François Doré Vice-président opérations, chaîne d'approvisionnement, logistique, intégration	Néant	-	-

1) Il n'y a eu aucune attribution d'options d'achat d'actions au cours du dernier exercice financier terminé le 25 avril 2009.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Sigma a signé, en octobre 2005, avec le président et chef de la direction et le vice-président finances, des contrats d'emploi à durée indéterminée qu'elle peut résilier sans motif sur préavis de dix-huit mois ou paiement d'une indemnité de départ de dix-huit mois de salaire pour M. Bertrand et sur préavis de douze mois ou paiement d'une indemnité de départ de douze mois de salaire pour M. Côté. Chaque contrat prévoit un salaire de base, une rémunération au rendement (bonis) versée en fonction de l'atteinte d'objectifs annuels précis ainsi que l'attribution d'options d'achats d'actions. En certaines circonstances et à l'intérieur de certains délais, Messieurs Bertrand et Côté peuvent se prévaloir du paiement d'une indemnité de départ égale à douze mois de salaire en cas de prise de contrôle de Sigma ou de vente de ses actifs.

Total des options exercées et des DPVA exercés pendant le dernier exercice et valeur des options et des DPVA à la fin de l'exercice

Aucune option n'a été exercée par les Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 25 avril 2009.

Actions autorisées sous le régime incitatif d'options d'achat de titres

Le seul régime de rémunération en titres de Sigma pour lequel l'émission d'actions est autorisée est son régime d'options d'achat d'actions (le « Régime »). Les principales modalités du Régime ont été divulguées ci-devant. Le tableau suivant résume l'information relative aux Actions ordinaires réservées pour émission en vertu du Régime en date du 25 avril 2009.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs : - Régime d'options d'achat d'actions	1 355 000	0,53 \$	2 794 910

DESCRIPTION DU RÉGIME

Voir la rubrique « **APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS** » ci-devant.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Sigma fournit une assurance couvrant la responsabilité de ses administrateurs et des membres de sa direction. La couverture globale en vigueur est de 8 000 000 \$ et comporte une franchise de 25 000 \$ pour l'indemnisation des administrateurs et dirigeants de Sigma. La prime payée par Sigma pour l'ensemble de cette couverture s'élève à 34 526 \$ pour la période du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2009. Aucune partie de cette prime n'a été payée par un administrateur ou un dirigeant. Selon cette couverture d'assurance, Sigma est remboursée des paiements faits en vertu des dispositions relatives aux indemnités corporatives

pour le compte de ses administrateurs et dirigeants et ces derniers sont remboursés des pertes reliées à l'exercice de leurs fonctions pour lesquelles ils ne sont pas indemnisés par Sigma. Les actes illégaux et les actes entraînant un profit personnel sont exclus de cette couverture.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Règles du comité de vérification

Le texte de la charte du comité de vérification de Sigma est joint à l'Annexe A de cette Circulaire.

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification de Sigma est actuellement composé de trois administrateurs, soit MM. Gérald Désourdy, Bruno Doyon et Neeman Malek. MM. Gérald Désourdy et Neeman Malek sont des administrateurs indépendants. M. Bruno Doyon n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est vice-président des ventes de certaines filiales et secrétaire de Sigma. Tous ces administrateurs possèdent des compétences financières, selon le sens donné à ces expressions dans le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « *Règlement 52-110* »).

Formation et expérience pertinente

Gérald Désourdy

Gérald Désourdy est président et promoteur du projet immobilier Parc sur Rivière-Bromont, société en commandite depuis 2007. M. Désourdy est également président de Névé Inc. depuis septembre 1996. Il a été président et chef de la direction de HLT Energies Inc. de 2003 à 2009. M. Désourdy a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université d'Ottawa en 1969.

Bruno Doyon

Bruno Doyon est détenteur d'un baccalauréat en éducation et en pédagogie de l'université de Montréal. M. Doyon a été gestionnaire et vice-président exécutif de Les Fontes PNS Ltée de 1992 à 2004. Cette entreprise est passée d'un chiffre d'affaires de 0,6 million de dollars en 1992 à 8,4 millions de dollars en 2004 avec un bénéfice net de 1 million de dollars soit 11,9 %. Il a assumé les responsabilités de principal dirigeant de cette entreprise par les tâches et fonctions suivantes :

- Diriger la planification des stratégies et des programmes de développement du marché et de la clientèle;
- Identifier des partenariats stratégiques permettant de maximiser l'impact de la pénétration des marchés dans tout le Canada;
- Faire preuve de leadership permettant ainsi de maintenir des normes de qualité très élevées;
- Veiller à ce que l'ensemble des résultats financiers satisfassent les attentes et voir à ce que les investissements proposés soient assujettis à un examen financier;
- Responsabilité complète des soumissions et de la rentabilité;
- Analyse mensuelle des données financières afin de maintenir la rentabilité de l'entreprise;
- Gestion quotidienne des opérations de l'entreprise.

De plus, M. Doyon est membre du conseil d'administration de PNS-TECH Inc. depuis 2004 et membre du conseil d'administration d'AMETVS (Association des manufacturiers d'équipements de transport et véhicules spéciaux) depuis novembre 2006.

Neeman Malek

Neeman Malek est détenteur d'un baccalauréat en Génie Industriel de l'Université du Québec à Trois-Rivières et d'un certificat pour un Programme accéléré d'administration de l'entreprise du HEC (École des Hautes Études Commerciales). M. Malek est Vice-président et Directeur général des sociétés suivantes depuis 1991, à savoir : Société Industrielle Unique Ltée, Coupe-Froid Fédéral Inc. et de Soforth Ltée. Ces sociétés génèrent un chiffre d'affaires de 25 millions de dollars et sont localisées en Amérique du Nord et en Europe.

Il assume les responsabilités et fonctions suivantes :

- Responsable de la planification stratégique et du développement de l'entreprise, de ses stratégies et de ses programmes de développement du marché et de la clientèle;
- Responsable des activités journalières de l'entreprise;
- Veille à ce que l'ensemble des résultats financiers satisfassent les attentes et voit à ce que les investissements proposés soient assujettis à un examen financier;
- Responsable des aspects financiers de l'entreprise tel que la négociation des crédits à terme et d'exploitation, des budgets, des états financiers mensuels et de l'information financière et des décisions en matière d'investissement.

Encadrement du comité de vérification

S.O.

Utilisation de certaines dispenses

Sigma se prévaut de la dispense d'application de la partie 3 (composition du comité de vérification) et de la partie 5 (obligation de déclaration) compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, suivant l'article 6.1 du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification de Sigma n'a pas, à ce jour, adopté de politique ou de procédure particulière pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification.

Honoraires pour les services du vérificateur externe

Le tableau suivant dresse par catégorie les frais facturés par les vérificateurs externes du cabinet PricewaterhouseCoopers pour les exercices financiers se terminant les 26 avril 2008 et 25 avril 2009.

Types de frais	2008	2009
Honoraires de vérification	204 220 \$	140 522 \$
Honoraires pour service liés à la vérification	30 321 \$	16 666 \$
Honoraires pour services fiscaux	132 267 \$	97 800 \$
Autres honoraires	15 530 \$	0 \$
Total	382 338 \$	254 988 \$

« **Honoraires de vérification** » comprennent la somme des honoraires versés à PricewaterhouseCoopers pour la vérification des états financiers annuels consolidés et autres vérifications impliquant des dépôts légaux.

« **Honoraires pour services liés à la vérification** » comprennent la somme des honoraires versés à PricewaterhouseCoopers pour les services liés aux frais de vérification, notamment :

- travaux effectués dans le cadre de l'émission des états financiers des trimestres terminés les 28 juillet 2007, 27 octobre 2007 et 26 janvier 2008, 26 juillet 2008, 25 octobre 2008 et 24 janvier 2009;
- vérification des dépenses d'une filiale admissibles pour un projet gouvernemental; et
- travaux effectués en rapport avec les commentaires de l'AMF sur les états financiers de l'exercice terminé le 30 avril 2007.

« **Honoraires pour services fiscaux** » comprennent la somme des honoraires versés à PricewaterhouseCoopers pour la conformité aux réglementations fiscales, pour des conseils en matière de fiscalité et pour des services de consultation et de planification fiscale en vue de la préparation des déclarations d'impôt sur le revenu de Sigma, des taxes sur le capital et des taxes de ventes.

« **Autres honoraires** » comprennent la somme des honoraires versés à PricewaterhouseCoopers pour tous les services autres que ceux présentés dans les catégories d'honoraires de vérification, d'honoraires pour services liés à la vérification et d'honoraires pour services en matière de fiscalité et touchent principalement les services liés aux taxes et à une réclamation d'indemnité d'assurance.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de Sigma n'est au courant d'aucun administrateur, dirigeant ou autre initié de Sigma ou une personne du même groupe ou une personne qui a des liens avec l'une de ces personnes, qui a eu un intérêt important dans une transaction au cours des trois derniers exercices financiers.

PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Compagnie n'a de dette envers Sigma.

SECTION III DIVERS

La direction de Sigma n'est au courant d'aucune question devant être soumise à l'Assemblée en plus de celles qui sont mentionnées dans l'Avis de convocation. Si de telles questions, dont elle n'est pour l'instant pas au courant, devaient être dûment soumises à l'Assemblée, le fondé de pouvoir exercerait avec discernement, à l'égard de ces questions, les droits de vote représentés par la procuration ci-jointe.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE 2010

Pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Sigma, les actionnaires de Sigma doivent soumettre toute proposition qu'ils désirent soulever à cette assemblée au plus tard le 23 juillet 2010.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information supplémentaire concernant Sigma, incluant ses états financiers consolidés annuels et trimestriels et les rapports de gestion, est disponible sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), accessible à l'adresse www.sedar.com. Lorsque disponibles, des copies de cette information peuvent être obtenues sur demande au secrétaire de Sigma au 2590, boulevard Laurier, bureau 380, 3^e étage, Place de la Cité Tour Belle Cour, Québec (Québec) G1V 4M6.

Les administrateurs de Sigma ont approuvé le contenu de cette circulaire d'information et en ont autorisé l'envoi.

FAIT le 20 août 2009 à Québec (Québec).

(s) Denis Bertrand

Président et chef de la direction

Charte du comité de vérification

Préambule

Le comité de vérification (ci-après le « **Comité** ») est un comité permanent du conseil d'administration de la Société (ci-après le « **Conseil** »). Sa principale fonction est de seconder le Conseil dans ses responsabilités de surveillance de la Société en examinant et en s'assurant de l'intégrité des renseignements financiers, en examinant les systèmes de contrôle interne et de contrôle financier ainsi que le processus de vérification. Dans l'exécution de ses fonctions, le Comité entretiendra des relations constructives et actives avec le Conseil, la haute direction de la Société, la vérification interne et les vérifications externes. Cette aide fournie par le Comité visera également le processus de présentation de l'information financière, la fonction de vérification interne, la vérification annuelle indépendante des états financiers de la Société, le choix des vérificateurs indépendants ainsi que les autres fonctions indiquées dans la présente charte. Celle-ci vise donc à exposer notamment le mandat, les responsabilités et les pouvoirs du Comité conformément au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* adopté par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

En date de l'approbation de la présente charte, les actions de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX et les règles applicables aux émetteurs émergents sont celles utilisées par le Comité.

1. Composition du Comité

- 1.1 Le Comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Tous les membres du Comité doivent être des personnes ayant des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expérience comptable ou financière connexe.
- 1.2 Après chacune des assemblées annuelles des actionnaires, le Conseil doit élire trois administrateurs ou plus, devant siéger au Comité jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que le membre cesse d'être administrateur, démissionne ou soit remplacé, selon la première à survenir de ces éventualités. Ces membres doivent respecter les exigences d'indépendance et d'expérience prévues aux termes de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable. N'importe quel membre peut être révoqué de ses fonctions ou remplacé à tout moment par le Conseil.
- 1.3 Le Conseil nomme l'un des membres du Comité comme président du Comité. Si le président s'absente d'une réunion, les membres présents doivent choisir l'un d'eux pour agir comme président de la réunion.

2. Réunions du Comité

- 2.1 Des réunions ordinaires du Comité sont tenues trimestriellement. Des réunions extraordinaires du Comité peuvent être convoquées par le président du Comité, les vérificateurs externes, le président du Conseil de la Société, le vice-président finances ou au moins deux (2) membres du Comité.
- 2.2 Les pouvoirs du Comité sont exercés lors d'une réunion à laquelle le quorum est atteint. Le quorum se compose d'au moins la majorité des membres du Comité. Les questions tranchées par le Comité le sont à la majorité des voix.
- 2.3 L'avis de convocation à chaque réunion doit être remis à chaque membre, aux vérificateurs externes, au président du Conseil de la Société, au président et au vice-président finances de la Société, lesquels ont tous le droit d'y assister. L'avis de convocation à chaque réunion doit également être remis, selon le cas, au vérificateur interne qui doit également assister à une réunion dès que le président du Comité ou le secrétaire lui en fait la demande.
- 2.4 L'avis de convocation peut être donné verbalement ou par lettre, par télécopieur, par téléphone ou par dispositif électronique au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion. Les membres peuvent renoncer à l'avis de convocation à une réunion. L'avis n'a pas à énoncer l'objet ou les objets pour lesquels la réunion est tenue.
- 2.5 Les vérificateurs externes et, selon le cas, le vérificateur interne ainsi que la haute direction, doivent périodiquement se voir accorder la possibilité de se réunir séparément avec le Comité. De plus, le Comité pourra se réunir à huis clos, avec seuls les membres du Comité en présence, lorsque le Comité le juge opportun.
- 2.6 Le Comité doit nommer un secrétaire qui devra être secrétaire de toutes les réunions du Comité et tenir le procès-verbal de chacune des réunions et délibérations du Comité.

3. Responsabilités du Comité de vérification, des vérificateurs et de la haute direction

- 3.1 Le Comité a pour rôle principal de surveiller le processus de présentation de l'information financière de la Société au nom du Conseil et de faire rapport de ses activités à celui-ci. La haute direction de la Société est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société, et de l'efficacité des mesures de surveillance interne visant l'information financière. La haute direction et le service de vérification interne sont responsables de maintenir en vigueur des principes et politiques adéquats de rapports comptables et financiers, ainsi que des contrôles internes et procédures qui prévoient la conformité avec les normes comptables ainsi que les lois et règlements applicables. Les vérificateurs sont responsables de la planification et de l'exécution de la vérification des états financiers annuels de la Société conformément aux normes de vérification généralement reconnues, de l'exécution des mandats du Conseil relatifs aux états financiers trimestriels de la Société et de la vérification annuelle de l'évaluation faite par la haute direction de l'efficacité des mesures de surveillance interne visant l'information financière et autres procédures de vérification. Le Comité devra établir avec la haute direction et avec les vérificateurs que ces derniers sont redevables au Conseil et au Comité à titre de représentants des actionnaires de la Société. Le Comité doit aussi recommander la nomination des vérificateurs au Conseil et ensuite obtenir l'approbation finale des actionnaires. Une fois

approuvée par le Comité, la lettre d'engagement de vérification des vérificateurs sera signée par le président du Comité, au nom de la Société.

4. Fonctions et pouvoirs du Comité

4.1 Le Comité a notamment des responsabilités de surveillance à l'égard de l'information financière, de la gestion du risque et des contrôles internes, des vérificateurs internes et des vérificateurs externes.

4.2 À l'égard de la surveillance de l'information financière, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :

4.2.1 Vérifier la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société au moyen de discussions avec la haute direction et les vérificateurs externes.

4.2.2 Examiner les documents suivants et en recommander l'approbation au Conseil, avant leur communication au public : tout document d'information contenant de l'information financière, consolidée ou non, vérifiée ou non, de la Société incluant: les états financiers intermédiaires et annuels, les prospectus, les notices annuelles, les commentaires, rapports et analyses de la haute direction, les communiqués de presse, les résultats prévisionnels, etc.

4.2.3 Examiner les changements apportés aux conventions et pratiques comptables adoptées par la Société, et discuter avec la haute direction et les vérificateurs externes des règles comptables et de présentation ainsi que des propositions des organismes de réglementation.

4.2.4 S'assurer qu'il n'y a pas de problèmes non résolus entre la haute direction et les vérificateurs externes de la Société ou d'autres difficultés éprouvées par les vérificateurs externes qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers.

4.2.5 Passer en revue les procédures en place pour l'examen de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers autre que l'information prévue aux points ci-dessus et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

4.2.6 Passer en revue avec la haute direction et les vérificateurs externes :

4.2.6.1 la présentation de l'information financière de la Société selon les principes comptables généralement reconnus; les propositions de modifications des principes et conventions comptables de la Société;

4.2.6.2 le caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière;

4.2.6.3 les décisions importantes prises dans le cadre de la présentation des états financiers.

- 4.2.7 Examiner l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des structures hors bilan, sur les états financiers de la Société.
- 4.3 À l'égard de la surveillance de la gestion du risque et des contrôles internes, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :
 - 4.3.1 Obtenir de la haute direction une vue d'ensemble des risques, des principes, des procédures et des mesures de contrôle liés à l'intégrité de la présentation de l'information financière.
 - 4.3.2 Examiner avec la haute direction :
 - 4.3.2.1 la politique de gestion des risques et les modifications qui devraient y être apportées; son évaluation des risques importants auxquels est exposée la Société;
 - 4.3.2.2 les programmes et les processus utilisés pour gérer et contrôler les risques; le degré de tolérance aux risques de la Société.
 - 4.3.3 Demander à la haute direction d'établir et de maintenir des systèmes de contrôles internes fiables et examiner les procédures mises en place afin d'évaluer l'efficacité de ces systèmes.
 - 4.3.4 Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le président et chef de la direction ainsi que le vice-président finances.
 - 4.3.5 Établir des procédures, telles que décrites dans la *Politique et procédures à suivre pour la soumission des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes et la vérification* concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et des préoccupations transmises par des employés de la Société touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
 - 4.3.6 S'assurer de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications.
 - 4.3.7 Examiner les protections d'assurances de la Société afin de s'assurer de leur suffisance.
 - 4.3.8 Examiner et discuter avec la haute direction, les vérificateurs externes et internes l'efficacité des politiques et procédures pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements et engagements financiers.
 - 4.3.9 Passer en revue la liste des litiges importants de la Société ainsi que les mesures prises par la haute direction.
 - 4.3.10 Passer en revue les planifications fiscales ayant une incidence financière importante pour la Société.
- 4.4 *Si applicable, à l'égard de la surveillance des vérificateurs internes, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :*

- 4.4.1 *Revoir et approuver annuellement la charte de la vérification interne.*
 - 4.4.2 *S'assurer que la vérification interne rend des comptes au Comité.*
 - 4.4.3 *Revoir et approuver le plan de vérification interne annuel.*
 - 4.4.4 *Recevoir et étudier les rapports, constatations et recommandations importants de la vérification interne.*
 - 4.4.5 *Passer en revue les actions de la haute direction suite aux recommandations des vérificateurs internes.*
 - 4.4.6 *Passer en revue l'indépendance des vérificateurs internes.*
 - 4.4.7 *Revoir avec le directeur de la vérification interne les difficultés qu'il a rencontrées lors de ses vérifications concernant l'étendue du mandat et l'accès à l'information. Revoir tous les changements quant à l'étendue de ses projets de vérification.*
- 4.5 À l'égard de la surveillance des vérificateurs externes, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :
- 4.5.1 S'assurer que les vérificateurs externes fassent rapport directement au Comité.
 - 4.5.2 Recommander au Conseil la nomination ou la révocation des vérificateurs externes ainsi que leur rémunération.
 - 4.5.3 Examiner et approuver les politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens.
 - 4.5.4 Détenir l'autorité exclusive en ce qui a trait à l'approbation au préalable de tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes prévoient fournir.
 - 4.5.5 Réviser avec les vérificateurs externes le plan de vérification externe ainsi que les qualifications, l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs externes, incluant les énoncés écrits délimitant les relations entre les vérificateurs externes et la Société qui pourraient avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité et recommander des mesures que devrait prendre le Conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.
 - 4.5.6 Être directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, y compris la résolution de désaccords entre la haute direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.
 - 4.5.7 Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables, notamment :
 - 4.5.7.1 des conventions et pratiques comptables importantes utilisées;

- 4.5.7.2 des autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la haute direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
- 4.5.7.3 des autres communications écrites importantes entre la haute direction et les vérificateurs externes.
- 4.5.8 Examiner, une fois par année, un rapport préparé par les vérificateurs externes décrivant :
 - 4.5.8.1 ses procédures de contrôle interne de la qualité;
 - 4.5.8.2 toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet des vérificateurs externes ou de toute demande de renseignements ou d'enquêtes effectuées par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions de vérification indépendantes réalisées par le cabinet des vérificateurs externes, ainsi que toutes les mesures pour régler les questions de ce genre.
- 4.5.9 Passer en revue les actions de la haute direction suite aux recommandations des vérificateurs externes.
- 4.5.10 Veiller à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés en vérification dans la mesure prescrite par le code de déontologie de l'ordre des comptables agréés du Québec.

5. Pouvoirs du Comité

- 5.1 Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, s'il le juge nécessaire pour exercer ses fonctions. Le Comité a le pouvoir de fixer la rémunération des conseillers qu'il emploie. La Société fournit les fonds nécessaires pour la rémunération de tout conseiller à ce titre.
- 5.2 Le Comité a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs externes et internes.

6. Évaluation de la performance du Comité

- 6.1 Chaque année, le Comité évalue et examine sa performance en collaboration avec le Comité de mise en candidature et de régie d'entreprise.
- 6.2 Le Comité rend compte de son mandat une fois par année au Conseil.

7. Charte

- 7.1 Chaque année, le Comité doit revoir la présente Charte et propose des changements au Conseil pour que ce dernier les approuve.
- 7.2 La présente Charte entre en vigueur le 22 août 2007.

ANNEXE B

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Sigma croit que des pratiques efficaces en matière de gouvernance sont essentielles au succès global d'une société et, à cette fin, le conseil d'administration de Sigma a approuvé, le 17 septembre 2007, un manuel de régie d'entreprise traitant, entre autre, des éléments suivants :

- Les règles de gouvernance générale et le mandat du conseil;
- les mandats, organisation et plan de travail des comités du conseil;
- la responsabilité des comités;
- le code de conduite et d'éthique de Sigma
- la politique relative aux délits d'initiés; et
- la politique de communication.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « *Règlement 58-101* ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« *Instruction générale 58-201* »), entrés en vigueur le 30 juin 2005, qui requièrent que Sigma divulgue ses pratiques en matière de gouvernance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs indépendants

Le Conseil est actuellement composé de cinq membres, dont trois sont indépendants et deux ne sont pas indépendants selon la définition du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « **Règlement 52-110** »). Les administrateurs indépendants ne sont pas des employés ou des dirigeants de Sigma et ne sont exposés à aucune influence de Sigma ou de sa direction. Tel que c'est le cas avec les administrateurs indépendants, les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont sensibles aux conflits d'intérêt et se retirent des délibérations et du vote lorsqu'approprié. Leur connaissance approfondie des affaires de Sigma est toutefois extrêmement bénéfique à Sigma ainsi qu'aux autres administrateurs et leur participation à titre d'administrateur est un élément important de l'efficacité générale du Conseil. Sigma a pour politique d'avoir un conseil d'administration de taille relativement petite afin de maintenir son efficacité.

Les administrateurs de Sigma ont revu la définition d'« indépendance » du *Règlement 52-110* et ont considéré les intérêts et relations de chacun d'eux dans et avec Sigma. Le Conseil a conclu que trois des cinq administrateurs proposés sont indépendants.

Les administrateurs indépendants peuvent tenir des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Par contre, le Conseil, lorsque approprié, se réunit hors de la présence des administrateurs non indépendants et a des discussions libres entre eux. De cette manière, le Conseil croit que sa relation avec la direction ainsi que sa supervision de la direction des affaires de Sigma sont adéquates.

Les trois administrateurs proposés qui sont indépendants sont :

- Gérald Désourdy;
- Claude Dupuis; et
- Neeman Malek.

Les administrateurs proposés qui ne sont pas indépendants sont :

- Denis Bertrand, qui est président et chef de la direction de Sigma; et
- Bruno Doyon, qui est vice-président des ventes chez Sigma et salarié de l'entreprise ou ses filiales depuis 1992.

Mandats d'administrateur

En date de la présente circulaire, l'unique administrateur qui siège sur le conseil d'administration d'émetteurs assujettis (ou l'équivalent) est :

- Denis Bertrand : administrateur de Corporation pourvoyeurs mondiaux Safari Nordik (TSX-V : SAF).

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Société remplit les fonctions prescrites par la loi et est normalement appelé à se pencher sur les questions importantes auxquelles la Société fait face. Les questions soumises au Conseil proviennent majoritairement des suggestions formulées par la direction.

Dans l'exécution de ses fonctions, le Conseil doit toujours garder à l'esprit que, s'il est chargé de rehausser la valeur du placement des actionnaires, il doit avant tout protéger la valeur de l'entreprise contre toute érosion importante.

Le Conseil s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'intermédiaire de ses Comités. Il garde pleins pouvoirs pour les fonctions qu'il ne délègue pas expressément à ses Comités ou à la direction.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Sigma n'a pas, à ce jour, mis en place de programmes formels d'orientation et de formation continue pour ses administrateurs. Cependant, puisque les administrateurs de Sigma sont en poste depuis plus de trois ans, ils ont donc une connaissance approfondie des affaires et de l'entreprise de Sigma. Le comité de gouvernance et de mise en candidature a toutefois pour fonction d'identifier les nouveaux candidats au conseil et de voir à les faire bénéficier d'un programme d'orientation et de formation.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le Conseil a adopté un code de conduite et d'éthique résumant les principes adoptés qui guident les actions des administrateurs, dirigeants et des employés de Sigma dans leur administration journalière et qui encadrent leur comportement d'un point de vue éthique, visant notamment :

- les relations externes envers les actionnaires, les fournisseurs de biens et de services, les clients, les concurrents, le public en général, les médias et les investisseurs;
- le respect des lois telles les lois sur l’environnement, les lois protégeant les droits et intégrité de la personne, les lois en matière de concurrence et les lois sur les valeurs mobilières relatives aux déclarations d’initiés et autres;
- l’intégrité des registres comptables et la conformité aux principes comptables généralement reconnus;
- les renseignements confidentiels;
- les conflits d’intérêts;
- l’engagement dans la collectivité et les contributions à des partis politiques ou autres causes publiques; et
- la propriété intellectuelle de Sigma.

Afin d’encourager et de promouvoir une culture de conduite des affaires éthiques, le code de conduite et d’éthique et les politiques relatives aux délits d’initiés et la communication sont mis à la disponibilité de chaque nouvel administrateur, dirigeant et employé de Sigma.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Jusqu’à ce jour, les candidats ont été identifiés par la direction de Sigma et ont par la suite été proposés au Conseil avant d’être ajoutés comme membre du Conseil ou proposés comme candidats à l’assemblée annuelle des actionnaires de Sigma.

Le 17 septembre 2007, le conseil d’administration a créé dans ses règles de régie d’entreprise le comité de régie d’entreprise et de mise en candidature qui veillera désormais à identifier, évaluer et présenter les nouveaux candidats.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs de Sigma est approuvée par le conseil d’administration et est divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

L’unique autre comité permanent du Conseil est le comité de rémunération.

ÉVALUATION

Le comité de régie d’entreprise et de mise en candidature a pour fonction d’évaluer le rôle des différents comités du conseil et veillera à revoir périodiquement l’efficacité des présidents de comité et recommandera des changements au conseil le cas échéant. Le comité évaluera aussi la taille, la composition ainsi que la conduite du conseil. Il évaluera de plus la contribution de chaque administrateur, ainsi que celles des dirigeants de Sigma.